



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : C VIANDE
Poste : 04.56.59.49.85

GRENOBLE, le 5 Mars 2012

RECEPISSE DE DECLARATION N°2012-465
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

LE PREFET DE L'ISERE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement (partie législative), notamment son Livre V, Titre IV (déchets), et ses articles L 541-7 et L 541-8 ;

VU le code de l'Environnement (partie réglementaire), notamment son livre V, Titre IV (déchets) et ses articles R 541-49 à R 541-79, relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la SARL TRI Rhône-Alpes, dont le siège est situé bâtiment B4B –Impasse Laverlochère-38780 PONT-EVEQUE

-Récépissé de sa déclaration en date du 1^{er} Mars 2012, relative à l'exercice de son activité de **transport par route de déchets dangereux et de déchets non dangereux**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n°2010-348 du 8 janvier 2010, précédemment délivré à votre société lorsqu'elle était domiciliée rue René Sibille –ZA des Forges à PONT-EVEQUE.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

GRENOBLE, le 5 Mars 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de service

Alain COLLET-FENETRIER